



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n° 64-2025-05-23-00016
portant autorisation et arrêt provisoire de la navigation fluviale, sur le domaine
public fluvial**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Navigation intérieure – Adour et Nive
Commune : Bayonne
Pétitionnaire : COMMUNE DE BAYONNE

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-11-25-00011, en date du 25 novembre 2024, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision n° 64-2024-11-27-00003, en date du 27 novembre 2024, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les demandes, en date du 2 avril 2025, par lesquelles M. le Maire de Bayonne sollicite l'autorisation de périmètres de sécurité sur le domaine public fluvial, lors des feux d'artifice tirés depuis le confluent de l'Adour et de la Nive ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, au confluent de l'Adour et de la Nive, lors de ces événements ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier:

Monsieur le Maire de Bayonne est autorisé à installer des périmètres de sécurité sur le domaine public fluvial, au confluent de l'Adour et de la Nive, à effet d'exercer des tirs de feux d'artifice depuis une barge flottante située sur l'Adour devant l'Hôtel de ville, ancrée, et amarrée au pont Saint-Esprit, conformément aux plans annexés :

- lors de l'ouverture des Fêtes de Bayonne le 9 juillet 2025, de 10h00 à 15h00 avec un périmètre de sécurité restreint et de 15h00 à 19h00 avec un périmètre de sécurité élargi ;
- lors de la fermeture des Fêtes de Bayonne le 13 juillet 2025, de 17h00 à 20h00 avec un périmètre de sécurité restreint et de 20h00 à 01h30 avec un périmètre de sécurité élargi.

Article 2 :

Durant ces périodes, la navigation fluviale et le mouillage de toutes embarcations, sauf bateaux et navires en mission de service public et ayants droits par autorisation municipale, seront interdits dans les zones comprises :

- entre la pointe aval de la barge et les piles P3 et P5 du pont Saint-Esprit en amont, pour le périmètre de sécurité restreint ;
- entre le pont Henri Grenet en aval et les ponts Mayou et Saint-Esprit en amont, pour le périmètre de sécurité élargi.

Toute approche et tout accès à la barge ancrée sont strictement interdits durant toute la durée du mouillage de l'installation.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Maire de Bayonne.

Anglet, le **23 MAI 2025**
LE PRÉFET
Pour le Préfet et par subdélégation

Pauline POTIER
Directrice adjointe, Déléguée à la mer et au littoral

Commune de Bayonne

Adour

Barge feux d'artifice

Périmètre de sécurité restreint

Pont Saint-Esprit

Nive





Commune de Bayonne

Adour

Nive

Barge feux d'artifice

Périmètre de sécurité élargi

Pont Grenet

Pont Saint-Esprit

Pont Mayou

